Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 029-212901482-20260907-05_09_2026-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 07 SEPTEMBRE 2026

Le lundi sept septembre deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de MESPAUL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Michèle QUÉAU, en session ordinaire.

Date de la convocation : 01/09/2026

Membres : En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15* Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum suivant l'article L2121-17 du CGCT = 8	***Présents*** : 14 Michèle QUÉAU, Joël AUTRET, Sylvia COURTÈS, Nathalie DIROU, Michel GRALL, Sébastien JACQ, Frédéric KERGOAT, Philippe LE SCANF, Isabelle METGE, Thierry MOAL, Sara MULLER, Caroline PELLEN, Jean-Luc PODER, Estelle SALMAS, ***Absents excusés ayant donné procuration*** : 1 Sophie YVIN à Michèle QUÉAU ***Secrétaire de Séance*** : Caroline PELLEN

Délibération N° : 05-09-2026
Cession de terrains et délaissés communaux – Détermination du prix de vente

Madame le Maire expose

La commune est régulièrement sollicitée pour la cession de terrains ou de délaissés communaux (parcelles sans usage public, bandes de terrain résiduelles, anciens chemins). Il est proposé de définir une règle claire pour fixer le prix de vente de ces biens, sous la forme d'une grille de prix au m² modulable selon la nature et la situation du terrain, afin d'assurer une égalité de traitement entre les demandes et une gestion cohérente du patrimoine communal.

Cette démarche vise en particulier à éviter le recours à la vente au prix symbolique d'un euro. Une telle pratique est en effet requalifiable en subvention en nature, correspondant à la différence entre le prix de vente et la valeur réelle du bien : sur demande du service de gestion comptable (SGC), cet avantage peut faire l'objet d'un amortissement comptable, avec un impact sur les finances communales. La fixation d'un prix de vente cohérent avec la valeur du bien permet d'éviter cette situation.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens des communes ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment ses articles L. 2221-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine privé ;

Considérant que les biens du domaine privé communal peuvent être cédés de gré à gré, sous réserve de respecter les règles de bonne gestion du patrimoine communal ;

Considérant qu'une cession à l'euro symbolique est assimilée à une subvention en nature, avec des conséquences comptables (amortissement) ;

Considérant qu'il convient, afin de garantir l'égalité de traitement entre les administrés de fixer une grille de prix de référence applicable aux cessions de terrains et de délaissés communaux ;

Considérant l'avis de la commission finances, marchés publics et mobilités en date du 24/08/2026,

Après exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 029-212901482-20260907-05_09_2026-DE

APPROUVE la grille de prix de cession des terrains et délaissés communaux suivante, exprimée en prix au m² :

Type de terrain	Prix au m²
Terrain sur voirie	1 € le m²
Terrain agricole / Délaissé de voirie / bande résiduelle	0,50 € le m²

DIT que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du demandeur ;

DIT que chaque cession fera l'objet d'une délibération individuelle du Conseil municipal, établie sur la base de la présente grille de prix,

AUTORISE Madame le Maire à engager les cessions dans le respect de la présente grille et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera transmise au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré, le 07/09/2026
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Mespaul.

La secrétaire de séance
Caroline PELLEN

Le Maire,
Michèle QUÉAU

MAIRIE DE MESPAUL
FINISTÈRE